Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_16-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 15 décembre** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme LEBOEUF, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme MARION à M. BONNET
Mme ROSE-AUBRÉE à M. LE BIHAN
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **09 décembre 2025** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT – POSTE DE SECOND DE CUISINE
15-12-2025 -16

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant que l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique dispose que les collectivités peuvent recourir à des agents contractuels pour des emplois pour lesquels il a été constaté que l'emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire,

Le recrutement de l'agent contractuel ne peut être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

À la suite d'une mutation d'un adjoint technique territorial à 33.75/35ème, sur le poste d'agent de second de cuisine, une procédure de recrutement a été effectuée et il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026.

La commission ressources humaines du 4 décembre 2025 et le comité social territorial du 8 décembre 2025 ont rendu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_16-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à 33.75/35ème correspondant au poste de second de cuisine, pour une durée déterminée du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026.
- D'inscrire les crédits au budget.

Le Maire, **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN **Valérie HERVÉ**